

Deux articles sur la justice

1 - Justice : les décombres

La pénitenciaire, sismographe de la justice : la crise explose, mais pourquoi ? D'abord le fondamental. Puisons-le chez Héraclite d'Ephèse, voici vingt-six siècles, à l'aube de la pensée grecque : "L'initial est toujours le plus fort" ; le commencement, toujours crucial.

Pour la justice française d'aujourd'hui, l'initial, c'est Charles De Gaulle à la Libération. Le général avait la rancune mordante ; il savait que sauf un (Paul Didier) TOUS les magistrats français avaient prêté serment au maréchal Pétain en septembre 1941 - les mêmes, tous gaullistes à l'été 1944. La constitution de la Ve République révèle cette sourde rancune. Dans l'esprit de Montesquieu, la constitution de 1791 (titre III) considère trois *pouvoirs* (exécutif, législatif et judiciaire) ; or en 1958, dans celle de la Ve république et du général De Gaulle, la justice n'est qu'une simple *autorité* (titre VIII, de *l'autorité* judiciaire).

Dès lors, la justice est l'enfant pauvre de la République : jamais elle n'a eu les moyens, le personnel, de son plein exercice ; ni les locaux, ni les hommes, ni la formation - songeons à l'École de la magistrature qui croupit encore dans un gauchisme-culture-de-l'excuse, délaissé partout ailleurs - pays communistes compris. Ajoutons-y l'anarchisme qui, sous Taubira, secoue ce ministère : aujourd'hui la crise est là.

L'administration : conditions de travail affreuses, matériel obsolète ; protections (locaux et personnels) absentes. Trop souvent, la justice se rend sur d'antiques ordinateurs - parfois d'avant la "souris" ! - impossibles à connecter, les magistrats n'accédant pas aux fichiers-police des antécédents judiciaires. Ajoutons-y le chaos des délicates "extractions judiciaires" (de la cellule au tribunal et retour).

Vous êtes condamné à la prison ferme ? Vous le signifier prend quatre mois ; temps durant lequel vous pouvez filer ; temps qui génère ensuite un stock de dizaines de milliers de condamnés libres - de voler ou pire. Résultat : les manifestations contre le "laxisme" de la justice, de policiers pouvant tout autant décrier son impuissance.

Exemple d'impuissance judiciaire en avril 2017, avec le corps sans vie d'un officier de police sur les Champs-Élysées. Le récidiviste Karim Cheurfi (3 tentatives d'homicides sur des policiers) est - encore - condamné en juillet 2014 pour "vol aggravé" ; dans la peine, deux ans avec sursis et "mise à l'épreuve". Décodeur ? Régime contraignant, la mise à l'épreuve (Code pénal 132-44) dispose qu'un juge d'application des peines (JAP) vérifie tout du long si le condamné veut partir à l'étranger, changer d'emploi, de domicile, s'il

reçoit des visites, etc. Non-respect des obligations ? Retour en prison. Or en douce, Cheurfi part 40 jours en Algérie. Arrêté au retour et convoqué au tribunal de Meaux, ce criminel récidiviste se voit ... rappeler ses obligations par l'irénique magistrat. Cheurfi sort libre de tuer ensuite le capitaine Jugelé, victime de ces impérities en cascade.

Maintenant, la pénitencière au quotidien : sous-effectifs, homicides en prison, agressions physiques, prises d'otages, etc. Récemment, dans les prisons :

- de Seysses : sur YouTube, une vidéo de prisonniers hilares fumant du hash, dans une prison où l'on confisque 1 000 portables par an. Quand les surveillants veulent en ramasser un, ils sont menacés ou malmenés.
- de Fresnes : 45 minutes durant, un drone survole le quartier des islamistes.
- de Bourg-en-Bresse : trouvant le JAP rigide, les prisonniers mettent le feu au centre, "partiellement détruit".
- de Toul : le visage d'un gardien est brûlé au 2e degré par jet d'huile bouillante.
- de Nice : surveillants en grève après la prise d'otage d'un gardien (blessé à la main et au genou) par un détenu.
- de Condé-sur-Sarthe : trois gardiens (encore) ébouillantés "brûlures graves au visage, torse et avant-bras" ; l'agresseur, le pauvre, était "contrarié".

Et les directions ? Elles dorment. A Amiens, un détenu violente un gardien (4 points de suture) ; 2e attaque de la brute, pas même envoyée en quartier disciplinaire.

Résultat : en juillet-août 2017, une agression par jour contre les surveillants dans les 186 établissements pénitentiaires "certains très grave", dit un syndicaliste. Moyenne 2011-2016, 4 508 de ces agressions par an, 11 chaque jour de l'année. Tel est l'état de la justice et de la pénitencière post Hollande-Taubira. Le défi est immense. Et toute tentative de le relever en bricolant risque d'aggraver les choses.

2 - Crimes, braquages : la justice triche en silence

D'abord, brève explication pour les profanes. Le vol à main armée, ou "braquage", n'est pas un crime anodin. Bien plutôt, le "braquage" est au centre de la vie des bandits, ce que savent policiers, magistrats et criminologues : besoin de s'affirmer, de montrer qu'on est un "homme", un vrai ; et de pratiquer l'"accumulation primitive du capital" criminel. Exemple, il faut de l'argent frais pour acheter de la drogue - les narcos ne font pas crédit. Or comment obtenir du *cash* pour amorcer la pompe du trafic ? Par le braquage, bien sûr.

Ainsi, le Code pénal réprime durement ce crime : "311-8 - Le vol est puni de vingt ans de réclusion criminelle et de 150 000 euros d'amende lorsqu'il est commis... avec usage ou menace d'une arme". D'autant que les hybrides islamistes, Merah, Coulibaly & co. sont d'ex-voyous passés par la case braquage. Or au quotidien et en silence, la Chancellerie regardant ailleurs, les vols à main armée sont, dit-on en langage judiciaire, "correctionnalisés", dévalués de la catégorie "crime-Cour d'assises" à celle de "délit-tribunal correctionnel", au point qu'il est rare qu'un braquage soit jugé comme il se doit, par une cour d'assises.

Cette pratique scandaleuse est connue : le 24 avril 2013, l'Assemblée nationale publie un "Rapport d'information de la Commission des Lois" où on lit ceci : "Les statistiques

judiciaires en matière de crime peuvent être faussées par la correctionnalisation de certaines affaires, pratique consistant à modifier la qualification d'une infraction, de sorte qu'elle ne soit pas jugée par une Cour d'assises mais par un tribunal correctionnel... les vols avec armes sont ainsi fréquemment minorés par cette procédure"

Avant d'établir l'entourloupe judiciaire, démontrons qu'escamoter les braquages est contre-productif. Après une vague de vols avec arme en 2011-2012, le procureur du Vaucluse renvoie par principe les braqueurs aux assises, où ils écotent souvent de peines de réclusion (dix ans et +). Résultat, en 2016 (sur 2015) les braquages s'effondrent, - 23,6% A l'inverse, les peines vénielles (deux ans de prison par exemple) infligées en correctionnelle aux braqueurs, deviennent d'usage des mesures-bidon, bracelet électronique ou semi-liberté. De cela, une preuve - parmi tant d'autres : Bayeux, braquage à l'arme de poing d'un tabac par un bandit (six mentions au casier judiciaire). Escamotage-correctionnel en octobre 2017 : le braqueur risquait 20 ans de prison aux assises ? Il prend 2 ans dont un avec sursis. Tel est au quotidien le laxisme d'une justice qui, elle aussi, tend à "perdre ses repères".

Maintenant, revue de détail de récentes horreurs judiciaires.

- Cambrai. Omar B (12 mentions au casier judiciaire), Rabat H. (30 mentions), Sidi-Mohamed L. (10 mentions) et leurs complices du même acabit, sont jugés pour 8 braquages à domicile ou de véhicules, vols avec armes - avant un autre procès pour 12 autres crimes. Correctionnelle - quand c'est clairement du crime organisé avec "répartition des rôles", partage du butin, etc.
- Supermarché à Brioude, braquage par 3 hommes armés et cagoulés. La "bande très organisée multiplie les braquages dans l'hexagone". Casiers judiciaires fournis, victimes lynchées et menacées de mort par armes à feu. Correctionnelle. Sauvante l'honneur des magistrats et avouant un gros secret, le procureur gémit qu'"il ne faut pas non plus alléger la peine simplement parce que la Cour d'assises est débordée".
- Haute Loire, Beauzac, tabac braqué par 2 héroïnomanes cagoulés munis d'armes à feu. Bande armée, préméditation... Correctionnelle pour "vol avec violences".
- Nord, braquage d'une boulangerie par un récidiviste, casier judiciaire fourni, armé d'un coutelas de 20 cm, victimes épouvantées : correctionnelle.
- Nord encore, 3 héroïnomanes cagoulés et armés braquent trois friteries et violentent leurs victimes. Correctionnelle - et gros mensonge du président du tribunal de Béthune : "En principe, c'est la Cour d'assises quand on monte au braquage". Ah bon ? Voir plus haut.
- Marly, un braqueur de 23 ans avec un coutelas de 30 cm. menace de mort sa victime "je vais te planter". Arrêté, il casse le pouce d'un policier. Jugé en correctionnelle, le fauve (deux fois condamné pour violences) entend le procureur mentir derechef "ces faits sont d'usages jugés aux assises". Tel est le fonctionnement de la justice post-Taubira.

Effrayant ? Voici pire encore. Septembre 2017, Marwan (10 mentions au casier judiciaire) et un complice, braquent un supermarché à Orléans. Jugé en correctionnelle, il prend 4 ans de prison, deux avec sursis et ressort libre du tribunal. ■

NB : *Décodeurs, Décryptage* : les sources de ces articles sont à votre aimable disposition.